



Social Economy and Sustainability Research Network
Partenariat sur l'économie sociale et la durabilité

Bridging, Bonding, and Building / Renforcement des liens et des capacités

Document de travail no 2010-03

La petite agriculture face à l'inflation réglementaire au Nouveau-Brunswick : le cas de la culture de la canneberge

Gilles Martin, Omer Chouinard et Pricette Dovonou
Université de Moncton
Novembre 2010



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Canada



Created with

 **nitro**PDF professional

download the free trial online at nitropdf.com/professional

About the Authors

- Gilles Martin is an organic farmer and professional researcher in environmental studies at the Université de Moncton
- Omer Chouinard is a Sociology professor at the Université de Moncton where he teaches in the Master's in Environmental Studies Program. He has been director of the Masters in environmental studies for many years.
- Pricette Dovonou is a research assistant in environmental studies at the Université of Moncton

About the Network

The Social Economy and Sustainability Research (SES/ESD) Network is the Atlantic Node of the Canadian Social Economy Research Partnerships (CSERP) – one of six regional research centres across Canada, funded by the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC), 2005-2010. The Network has a wide variety of academic, community and government partners representing Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland and Labrador. www.msvu.ca/socialeconomyatlantic/ For more information, contact us: Social Economy and Sustainability Research Network, c/o Research House, Mount Saint Vincent University, Halifax, Nova Scotia B3M 2J6

Tel: 902-457-6748

Fax: 902-457-5547

E-mail: seproject@msvu.ca

About the Working Paper Series

The SES/ESD Network will periodically publish research papers about our research in Atlantic Canada. The papers will be written by both academics and social economy practitioners. The SES/ESD Network hopes these papers will contribute to the theory and practice of social economy within the Atlantic Region. Noreen Millar is the Network Coordinator and Managing Editor of the Working Paper Series. Papers in this series are not formally peer reviewed, but are products of Network-approved and managed research projects.

About CSERP

The Canadian Social Economy Research Partnerships (CSERP) is a collaborative effort of six regional research centres (nodes) across Canada, their community partners, and the national facilitating research hub. CSERP reaches out to practitioners, to researchers and to civil society, through the regional research centres and their community partners. It undertakes research as needed in order to understand and promote the social economy tradition within Canada and as a subject of academic enquiry within universities. www.socialeconomyhub.ca

Purchase Copies of Working Papers

\$12/copy. Specify working paper number, indicated at the top of the cover page. Cheques should be made payable to: The Social Economy and Sustainability Research Network and mailed to the address noted above.

Copyright © 2010 –Gilles Martin, Omer Chouinard and Pricette Dovonou

Any portion of these materials can be freely available for information and educational purposes, but cannot be re-published in any format that may entail fees or royalties without the express permission of the copyright holders.

Introduction

Récemment, l'Association des producteurs de canneberges du Nouveau-Brunswick (APCNB) s'est dite préoccupée par un resserrement ressenti des politiques en matière de conservation, politiques qui affectent l'accès des producteurs à des projets de développement dans leur secteur. Comme la culture de la canneberge est idéalement située sur un terrain plat avec un accès à une source d'eau importante, il existe des conflits d'usage potentiels entre conservation d'une part et projets agricoles d'autre part.

Cette contribution traite de l'impact des politiques de conservation et de la réglementation sur la petite agriculture en générale et pour la culture de la canneberge en particulier. L'intérêt pour le sujet émane de questions posées par des petits fermiers, qui, ayant moins de ressources, sont susceptibles d'être affectés davantage par les nouvelles exigences réglementaires entourant les politiques de conservation.

Cette recherche exploratoire tente d'identifier la réglementation existante dans d'autres juridictions par rapport au développement de sites de canneberges afin de vérifier si des mécanismes ont été mis en place pour faciliter le processus réglementaire pour l'agriculteur.

Méthode

Les auteurs ont procédé à une revue de la littérature sur le sujet et à des communications auprès de certains agriculteurs membres de l'APCNB ou de l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick, la plus importante association agricole de la province. Cette contribution présente d'abord une mise en contexte de la situation problématique face à la petite agriculture. Par la suite les résultats de la revue de littérature sont donnés. Le texte termine en faisant certaines recommandations pour promouvoir une plus grande équité envers la petite production agricole de la canneberge.

1. Mise en contexte

1.1. Portrait de l'agriculture au Canada

Selon statistiques Canada (2005), le Canada exporte environ la moitié de sa production en aliments. Dans le même temps, plus de la moitié des aliments consommés par les Canadiens sont importés dont, entre autres, 29% de fruits et légumes, 18 %, du poisson, de la viande et des animaux vivants. Le pays est ainsi parmi les plus dépendants du commerce international.

Pour ce qui est des échanges commerciaux, le Canada a exporté davantage qu'il n'a importé en 2008 avec un excédent commercial de 12,3 milliard de dollars.

Au Canada comme ailleurs, l'industrialisation de l'agriculture où la monoculture de masse prend l'ascendant sur la petite production, est une tendance bien amorcée depuis déjà plusieurs décennies (FAO, 2010). Les petites fermes agricoles disparaissent progressivement pour laisser la place à des exploitations de plus grandes tailles engagés dans la production industrielle de produits agricoles.

Selon Statistiques Canada (2010), depuis 1941, le nombre d'exploitations et de fermes régresse constamment au Canada. De 2001 à 2006, cette régr

dans toutes les provinces. Pour cette période, elle s'élève respectivement à 7,1% soit une diminution de 17 550 fermes et 5,5% soit une diminution de 19140 exploitants. Dans le même temps, la superficie entière des exploitations agricoles est restée quasiment inchangée, un peu plus de 67,6 millions d'hectares (167 millions d'acres) en 2006. La taille de l'exploitation moyenne a par conséquent augmenté passant de 273 à 295 hectares (de 676 à 728 acres).

Les grandes fermes générant plus d'un million (revenus bruts) ont pris de l'essor passant de 4453 en 2001 à 5902 fermes en 2006. Bien que ces exploitations ne représentent qu'une faible proportion de toutes les fermes, leur nombre s'accroît. Ainsi, en 2006, elles représentaient 2,6 % de toutes les fermes et 39,7 % des revenus totaux alors qu'en 2001, elles représentaient 1,8 % seulement de toutes les exploitations et 34,6 % des revenus totaux. Dans le même temps, en 2006, moins de 2% des exploitations de grandes cultures ont déclaré des revenus bruts de 1 million de dollars et plus alors qu'elles constituent un peu moins de 40% de l'ensemble des exploitations.

Ce sont surtout les exploitations porcines (2,6 % de toutes les exploitations canadiennes dont 18 % déclarent des revenus bruts de 1 million de dollars et plus) et les exploitations de volaille et d'œufs (2,0 % de toutes les exploitations, mais environ 15 % d'entre elles avaient des revenus de 1 million de dollars et plus) qui ont le plus de fermes millionnaires. Les grandes exploitations d'élevage se situent en grande partie dans les régions agricoles du Canada. Notamment dans certaines des régions rurales les plus habitées donc celles qui sont à distance de navette des centres métropolitains.

Le lien étroit qui existait entre milieu rural et agriculture est chose du passé (Bollman, 2007). Selon Du Plessis et coll. (2001), la « population rurale de recensement » désigne les personnes qui vivent à l'extérieur des centres de 1000 habitants ou plus. En 1931 les deux tiers de la population rurale de recensement vivaient dans une ferme de recensement au Canada. En dehors de l'agriculture, existait plusieurs collectivités associées à la pêche, à la foresterie et aux activités minières. En 2001, seulement 11 % de la population canadienne rurale de recensement vivait dans une ferme de recensement. La proportion de population rurale des régions à prédominance rurale qui travaille en agriculture est passée de 13% en 1981 à 9% en 2001.

Selon les données du Recensement de la population diffusées le 13 mars 2007, le Canada s'urbanise de plus en plus. Un peu plus des deux tiers des Canadiens pays habitaient dans les 33 Régions Métropolitaines de Recensement en 2006. Le Recensement de l'agriculture révèle que l'activité agricole est présente dans ses régions. En effet, plus de 15 % (35 467) des 229 373 exploitations recensées se situaient principalement dans une de ces RMR. Cette valeur n'a pas changé depuis 2001. Il s'agit surtout d'exploitations de petites tailles.

Selon Statistiques Canada (2010), une nouvelle étude qui s'appuie sur les données du recensement et sur la base de données territoriales de l'OCDE, révèle que dans les régions rurales du Canada, à peine 1 travailleur sur 10 travaillait en agriculture. Au sein de ces régions rurales, l'emploi dans les secteurs de l'exploitation minière, de la fabrication, des services d'utilité publique et de la construction a augmenté annuellement de 1 % en moyenne au cours des années 1990.

1.2. L'agriculture au Nouveau Brunswick

Le document de stratégie pour l'agriculture du Nouveau Brunswick (Province du Nouveau Brunswick, 2010), insiste sur la grande importance du secteur agricole pour l'économie de la province et ce, depuis la fin du 17^e siècle. L'agriculture a toujours rivalisé avec le secteur forestier pour la terre et la main-d'œuvre. Par moment, elle fut le principal exportateur de la province, alors qu'à d'autres périodes, elle avait des problèmes pour attirer la main-d'œuvre. Actuellement, l'agriculture de la province compte sur à peine un million d'acres de terres aménagées, elle réussit néanmoins à contribuer fortement à l'économie. Ainsi, même si elle utilise moins de 7 % de la superficie des terres dont dispose le secteur de la foresterie, l'agriculture primaire arrive à créer plus de 200 millions de dollars d'apport au produit intérieur brut (PIB), contre 300 millions de dollars pour le secteur de la foresterie (Province du Nouveau Brunswick, 2010).

Les mêmes constats peuvent être faits pour l'agriculture à l'échelle canadienne. Les recettes du secteur augmentaient pendant que le nombre de producteurs diminuaient. Les fermes de production mixtes de petites tailles disparaissent au profit de fermes de grandes tailles qui, en général, se consacrent à un sous-secteur de production bien précis. Cette expansion de fermes de grandes tailles, témoigne de la tendance dans l'ensemble du secteur agricole pour une baisse du nombre de fermes, mais une augmentation de leur taille et de leur production d'aliments, soit pour l'exportation ou pour la consommation humaine. Bien que cela ait favorisé une efficacité (Province du Nouveau Brunswick, 2010) et une plus grande concurrence de l'agriculture de la province, la majorité de ces entreprises agricoles sont plus exposées aux risques, comme les conditions météorologiques, les maladies, les prix du marché et la hausse subite des coûts. Cela rend aussi la province plus dépendante des exportations étant donné que les produits sont moins diversifiés et sont pour une bonne partie destinés à l'exportation.

La majorité des exploitations de la province demeurent cependant de petite taille (moins de 130 acres) avec des revenus se situant à moins de 25 000 \$ par année (revenu brut), une position quasi intenable pour un producteur ne disposant pas d'un autre revenu à l'extérieur de la ferme (Province du Nouveau Brunswick, 2010). Le temps consacré à la ferme diminue au profit d'emplois vers d'autres secteurs d'activités.

Selon Bollman et Clemenson (2006), les grandes villes au Canada croissent plus vite que les villes petites et ces dernières plus que les régions rurales et les petites villes. Les régions essentiellement urbaines et intermédiaires ont connu une forte croissance démographique de 1981 à 2006. Dans les provinces de l'Atlantique, le Nouveau-Brunswick a enregistré une décroissance de la population essentiellement rurale au cours d'au moins deux périodes intercensitaires. Comme indiqué dans la section précédente, la population rurale travaillant en agriculture est en baisse et de plus en plus d'exploitants agricoles ont un autre emploi.

Selon le site de Ressources naturelles Canada (2010), pendant les 50 dernières années, le nombre de fermes productives a considérablement di

passant de 26 430 en 1951 à environ 3 000 en 2005. La province du Nouveau Brunswick comprend environ 3 000 fermes et presque 400 000 hectares de terres agricoles.

De 2001 à 2006, le Nouveau Brunswick a perdu 258 fermes actives (Statistiques Canada, 2010) soit plus de 51 fermes par année (Union nationale des fermiers du Nouveau Brunswick). Avec les fermes disparaissent des familles à vocation agricole. En effet, au-delà de la ferme ce sont des connaissances et un mode de vie qui disparaissent. Il devient quasiment impossible pour une famille de revenir à l'agriculture une fois que la ferme est perdue. Elle est alors obligée de vendre ou de faire faillite à cause de facteurs économiques qui lui échappent.

1.3. Tendances et opportunités

Selon des spécialistes de l'agro-alimentaire (Nutrium, 2010) la tendance est aux aliments biologiques, à l'agriculture locale et à la cuisine à la maison. Dans un contexte de considérations éthiques, de restrictions budgétaires, de recherche du mieux-être et de la santé, le consommateur recherche de plus en plus l'accès direct à la nourriture et développe une identité alimentaire, devenant plus conscient de ses préférences.

En effet, il existe encore des terres disponibles inutilisées depuis plusieurs années. De nombreuses régions rurales ont vu leurs terres agricoles abandonnées et celle-ci retournent en friche. Les exigences des consommateurs en matière de qualité, de santé et respect de l'environnement augmentent et la petite agriculture est susceptible d'y trouver un créneau de développement. La demande en produits organiques par exemple augmente. Selon l'étude de Connell et Morton (2003) qui a analysé les marchés locaux et d'exportation des produits biologiques, dans les maritimes, il existe certainement une opportunité à saisir par la petite agriculture pour satisfaire la demande en termes de qualité, de prix et de quantité. Il existe déjà plusieurs initiatives locales pour le développement de l'agriculture locale, œuvre surtout de petites fermes où l'accent est mis sur la vente directe au consommateur sur des marchés locaux.

La popularité croissante des réseaux alimentaires directs tels que L'agriculture soutenue par la communauté ou les coopératives d'achat, montrent la tendance de renforcement d'une agriculture ancrée dans les communautés. Ce sont des approches où, pour une participation annuelle minime, les aliments sont commandés auprès de fermiers locaux de la région.

L'agriculture locale doit cependant faire face à une contrainte principale qui est la carence de main-d'œuvre agricole due au fait que de moins en moins de jeunes gens choisissent de faire carrière en agriculture, à l'augmentation des coûts des investissements pour la mise en place des infrastructures et pour l'achat des licences et au renforcement de la réglementation (Province du Nouveau Brunswick, 2010). Un défi de taille de cette agriculture locale est la difficulté de rentabiliser des petites opérations dans un contexte de marché global.

Selon la définition de l'ONG Équiterre, l'agriculture locale est la production, par des fermes, de produits agricoles destinés au marché local. La con

de saison est encouragée et contribue au renforcement du tissu social entre les milieux urbain et rural et au maintien des fermes familiales. Consommer les produits locaux est une manière de soutenir un système alimentaire plus écologique et plus solidaire. En effet, l'agriculture locale permet entre autre de soutenir l'économie, de réduire la distance moyenne parcourue par les aliments entre le champ et l'assiette, de contribuer à la biodiversité agricole, et de défendre le principe de la souveraineté alimentaire. Le principe de souveraineté alimentaire implique de faire passer le contrôle des politiques agricole des mains des institutions financières internationales pour les mettre aux mains des paysans qui produisant la nourriture et qui en ont le plus grand besoin (Sommet Mondial...1996). Ce principe propose une restructuration profonde du système ayant conduit à la crise alimentaire et à l'explosion des prix des aliments, une augmentation de plus de 80% en trois ans, (Martinez, 2008).

Il existe donc des opportunités pour l'expansion de l'agriculture locale dans la province pour ces nouveaux créneaux. Alors que certaines régions comme le Nord-Ouest a vue sa superficie en grandes cultures augmenter, de nombreuses régions rurales ont vu leurs terres agricoles abandonnées et celle-ci sont en pâturages ou à différents stades de succession vers un milieu forestier, notamment dans l'est de la province. En fait, il ne reste aujourd'hui en culture au Nouveau-Brunswick que le tiers des 350 000 hectares cultivés en 1941 (Encyclopédie canadienne, 2010).

2.1. La conservation des milieux humides et conséquences pour les projets agricoles

Depuis plus d'une décennie, le besoin de resserrer les politiques entourant la protection et la conservation des milieux naturels se fait sentir. De nombreuses politiques ont été mises en place par les états et provinces pour y arriver. Les milieux humides notamment ont été identifiés comme milieux à risque et en déclin suivant entre autres, l'expansion de l'agriculture (Gouvernement du Canada, 1991) et depuis les années 1970, différents pays élaborent des politiques pour leur conservation.

Au Nouveau-Brunswick, petite province rurale de 700 000 habitants, une politique de conservation des milieux humides a été mise en place en 2002. La Politique suit essentiellement les modèles de pays comme les États-Unis avec un mandat de conserver des milieux humides d'importance provinciale et de viser à éviter toute perte nette de fonctions dans l'ensemble des autres milieux humides de la province (MENB, 2002).

La nécessité perçue de la politique découle des importantes pertes de milieux humides surtout en milieux côtiers, qui ont eu lieu suite à des développements agricoles, l'étalement urbain, etc. C'est que mondialement, l'agriculture a fait grand usage des milieux humides (Verhoeven, 2009) avec plus ou moins de succès.

Quoi qu'il existe très peu d'opposition à la nécessité d'une telle politique globalement, il semble exister peu de documentation sur les impacts socio-économiques qu'ils peuvent engendrer. Il est alors légitime pour un agriculteur de se demander quelles sont les coûts associés à la mise en place des règlements accompagnant de telles politiques et quelles en sont les bénéfices qui justifient ces règlements. C'est

que certains intervenants du milieu agricole ont formulé des préoccupations au Ministère de l'environnement du Nouveau-Brunswick suite aux restrictions sur les terres agricoles découlant de la politique de conservation des milieux humides.

La Politique de conservation des milieux humides n'est pas la seule réglementation qui affecte l'agriculture. La loi sur les études d'impact environnementale peut aussi être en cause pour un projet agricole selon quatre éléments potentiellement déclencheurs. Soit un site situé à moins de 30 mètres d'un milieu humide de plus de 2 hectares; le transfert d'eau d'un bassin versant vers un autre; la capacité d'utiliser plus de 50 mètres cubes d'eau par jour d'un plan d'eau ou un projet qui affecte des aspects rare ou en danger de l'écosystème.

Un projet agricole qui répond à l'un de ces critères doit donc soumettre une étude d'évaluation environnementale au Ministère de l'environnement du Nouveau-Brunswick. Une telle étude nécessite des ressources qui sont souvent absentes chez l'agriculteur déjà soumis à des conditions de survie difficiles de son entreprise.

Un projet qui affecte un milieu humide de plus de 1 hectare se voit quand à lui également obligé d'effectuer une demande de permis de modification de cours d'eau ou de milieu humide. Également, tout projet agricole ou autre doit démontrer qu'il n'affecte pas un milieu humide avant de procéder ce qui implique la nécessité pour l'agriculteur d'embaucher un spécialiste pour une délimitation sur le terrain si des indices de milieu humide (cartographie) sont présents.

Récemment, l'association des producteurs de canneberges du Nouveau-Brunswick et l'Alliance agricole, le principal regroupement d'agriculteurs de la province se sont montré préoccupés par les impacts de la réglementation sur leurs activités agricoles. Ceux-ci déplorent que la réglementation requière des ressources additionnelles d'une part, et place un délai considérable sur l'exécution de travaux agricoles d'autre part puisque des permis et autorisations doivent être obtenus.

La naissance des critiques face aux règles en place semble s'être accentuée pour deux raisons. D'abord, le Ministre de l'environnement a annoncé en 2010 son intention de mettre en application la Politique de conservation des milieux humides, et ceci dans tous les secteurs d'activités (MENB, 2010). Puis, depuis quelques années, des nouvelles cartes des milieux humides sont utilisées par le MENB lors de l'évaluation préliminaire de projets. Ces nouvelles cartes modélisent la localisation et la profondeur des nappes d'eau souterraines sur le territoire à partir de photos numérisées (Murphy et al. 2007).

2.1.1. Les nouveaux outils de cartographie et l'inter connectivité des milieux humides :

Au NB comme ailleurs, un des défis de la conservation des milieux humides reste leur identification et délimitation précise. Les cartes antérieures tirées de photos aériennes typiques montrent que de 3 à 9 % du territoire est constitué de milieux humides mais cette méthode ne détecte les milieux humides de plus de 1 hectare (Murphy et al. 2007).

Un nouveau type de carte basé sur un modèle numérique de l'élévation permet également de détecter les petits milieux humides et surtout de montrer les liens entre les différentes zones humides. Pour la conservation, on a dorénavant avec cet outil un aperçu beaucoup plus réaliste de la localisation et de l'étendue des milieux humides sur le territoire ce qui pourrait faciliter leur conservation et une utilisation plus durable du territoire.

Pour les agriculteurs, il s'en suit que plusieurs territoires considérés agricoles de par leur utilisation passée se retrouvent dans des zones où la nappe d'eau souterraine est près de la surface, c'est-à-dire des endroits désignés comme milieux humides tels que définis par la Politique. Certains producteurs se sont plaints que leurs champs de pomme de terre ou autres sont désignés milieux humides alors qu'ils sont ou ont déjà été en culture. Pour l'agriculteur, cela signifie qu'un désir de modifier voir même cultiver à nouveau ces terres peut impliquer, selon la réglementation, la nécessité d'obtenir un permis de modification des terres humides ou même la réalisation d'une étude d'impact si le milieu humide en question fait plus de 2 hectares. Ces mêmes agriculteurs déplorent les contraintes ainsi imposées sur leurs activités.

Le nouvel outil cartographique nommé *Cartes de profondeur de la nappe souterraine* révèle également une information qui a le potentiel de modifier considérablement l'impact de la Politique de conservation des milieux humides du NB. En effet, l'auteur de la méthode révèle que la surface de milieux humides captée par les cartes est trois fois plus importante que par la cartographie traditionnelle. Il s'avère donc qu'une Politique adoptée et stipulant préserver des milieux humides constituant environ 5-8% du territoire du NB, couvre en fait une superficie beaucoup plus grande en milieux humides, soit d'environ 15-24 % selon le calcul de 3 fois la surface actuellement admise. L'auteur du nouveau modèle souligne également que sa méthode n'identifie pas toujours clairement les tourbières ombrotrophes, un milieu humide qui a son propre système hydrographique. Il est donc possible que la superficie réelle des milieux humides dans la province soit encore plus grande que ce que nous suggérons. Les auteurs ont tenté de valider cette interprétation auprès des auteurs des cartes sans mais résultats pour le moment.

Ces cartes ont une portée importante pour la conservation puisque tout développement doit dorénavant vérifier la présence de ces pochettes de milieux humides sur le territoire avant de procéder. Un promoteur de projet doit normalement embaucher un spécialiste de la délimitation accrédité et faire évaluer la superficie des milieux humides, ceci à ses frais. S'il dépasse une superficie de 1 hectare, d'autres permis sont requis. Pour plus de 2 hectares, une étude d'impact est aussi requise. Il s'ensuit donc, avec cette nouvelle cartographie, que tout type de développement sur le territoire à plus de chance d'empiéter sur un milieu humide et les coûts liés aux activités humaines sont donc susceptibles d'être accrues. Ceci est particulièrement vrai dans les régions écologiques des basses terres de l'est et des basses terres de la vallée où on retrouve plus de superficie en milieux humides (GNB, 2003). Cet état des lieux a été partagé avec des hauts fonctionnaires de même qu'avec le Ministre de l'environnement et la sous-Ministre lors d'une rencontre à Fredericton en juin 2010. Ces derniers se sont dits en désaccord avec cette interprétation des travaux de Murphy. Pourtant, un fonctionnaire au service du MENB chargé d'administrer les permis a souligné à un

délimitations sont dorénavant requises puisque les cartes de base ne montrent qu'un tiers des milieux humides réels, ce qui confirmerait les chiffres de Murphy(2007).

2.2 La conservation des milieux humides et l'agriculture: un conflit d'usage?

Selon la littérature, l'agriculture a été l'activité humaine qui a le plus eu d'impact sur les milieux humides (Gopal, 2000; Verhoeven et al. 2006). Ces terrains bas, souvent plats pouvaient, une fois drainés, fournir des espaces propices à l'agriculture. Historiquement, les Acadiens du Nouveau-Brunswick ont développé une agriculture importante grâce à leur exploitation de marais côtiers asséchés par des systèmes d'aboiteaux, portes permettant d'évacuer les eaux des marais et d'empêcher la mer de les envahir lors des marées hautes.

Ces milieux humides côtiers sont aujourd'hui protégés de développements par la Politique. Alors que la Politique n'exclut pas complètement le développement dans les milieux humides autres que ceux désignés d'importance provinciale comme les marais côtiers, elle donne plutôt un ensemble d'exigences qui doivent être remplies avant qu'un permis de procéder soit accordé pour l'activité.

Le Ministère de l'environnement du Nouveau-Brunswick qui administre cette Politique et ses règlements a adopté une approche en trois parties pour favoriser la conservation. Il s'agit en premier lieu d'encourager l'évitement de ces zones, la mitigation des impacts dans le cas de projets ou l'évitement n'est pas possible et finalement la compensation pour les impacts qui ne peuvent être minimisés.

Les milieux humides sont particulièrement visés par la culture de la canneberge parce qu'ils offrent un terrain souvent plat où la ressource en eau est abondante. Il en coûte donc moins cher à un producteur de s'établir en marge d'un milieu humide que sur un site complètement élevé (upland) (Handley, 2003). Il s'ensuit donc que les promoteurs de sites se retrouvent confrontés à la réglementation régissant ces milieux humides et selon les agriculteurs, les délais et coûts associés risquent d'affecter la rentabilité des projets.

2.3 La culture de la canneberge, une activité durable?

Au Québec, la culture de la canneberge a été récemment évaluée comme respectant la majorité des critères du développement durable (Caron, 2009). Selon ces travaux, cette culture a des retombées socio-économiques positives mais doit arriver à plus d'inclusion dans la prise de décision et l'acceptabilité sociale est parfois difficile ce qu'il lie à la mauvaise communication. Au niveau environnemental, elle a incontestablement des impacts liés à l'utilisation de l'eau et d'intrants et à la déforestation. Ces problèmes peuvent devenir plus importants lorsque d'importantes surfaces destinées à cette culture sont concentrées dans une petite région.

Pour Pinchaud (2007), cette industrie est leader en matière de protection de l'environnement au Québec, position qu'elle a selon cet auteur démontré par les recherches et actions entreprises pour faire face aux différents défis de la culture et réduire ses impacts sur le milieu. Les travaux pour quantifier et

eau et déterminer les meilleurs moments de pompage (Centre des études hydriques, 2008), l'application généralisée de la lutte intégrée, la popularité de la culture biologique (16% de la superficie au Québec), la création des clubs environnementaux techniques, l'adoption de plans de fertilisation et les études en cours pour caractériser les effluents sont vus comme des exemples d'activités novatrices favorables à la durabilité. En fait, cet auteur croit que le Québec est prêt d'établir le premier cahier de charge environnemental pour une culture agricole.

D'autres travaux ont été effectués depuis les dernières décennies pour améliorer les rendements de cette culture et réduire la nécessité des intrants. Les recherches sur l'utilisation de l'inondation pour contrôler certaines pestes par exemples sont prometteuses (Demoranville et al, 2005). De même les études réalisées pour vérifier l'efficacité de pesticides biologiques démontrent un tournant vers des intrants moins persistants (CETAQ, 2007; CETAQ 2006).

La culture de la canneberge, comme l'agriculture de manière générale implique des impacts négatifs sur le milieu. Ceux-ci sont associés entre autres à la perte de biodiversité lorsque la construction implique des nouvelles terres et donc du déboisement. La végétation préexistante est effectivement remplacée par une monoculture. C'est aussi le cas pour les milieux humides qui sont des milieux souvent propices aux bassins ou aux réservoirs pour la culture. L'agriculture en générale est déjà reconnue comme la plus grande activité ayant contribué à la perte de tourbières (Poulin et al. 2004). Il y a donc des pertes potentielles à la faune et flore en plus des services rendus par ces écosystèmes.

Cependant les sites de culture sont constitués de terrains autres que les bassins et ceux-ci offrent un potentiel de conservation, voire de mise en valeur de la biodiversité. Thomas (2003) parle de la nécessité pour les producteurs de mettre en valeur la fonction production autant que la fonction environnementale des fermes et elle donne un ensemble de recommandations en ce sens comme les bandes tampons, les haies brise-vent et autres.

De même, les pesticides de synthèse utilisés peuvent se retrouver dans le milieu via les eaux de surface ou souterraines et affecter la faune et la flore. Selon Agriculture et agro-alimentaire Canada (2010), « très peu de solutions à risque réduit existent pour remplacer les insecticides organophosphorés homologués pour la canneberge ». Ceci est particulièrement important dans le cas où de nombreuses fermes ou de grandes superficies sont en culture dans un même bassin versant.

Dans l'état de Washington par exemple, les travaux de Wood et Stark (2003) relèvent la présence d'insecticides organophosphorés toxiques dans des cours d'eau atteignant l'océan Pacifique pour la période de 1994 à 1996. D'autres travaux relèvent des cas de persistance de pesticides (Putnam et al, 2003; Wan et al. 1994) associés à la culture de la canneberge. Ces préoccupations et l'engouement des consommateurs vers des produits ayant moins d'impacts a mené à l'essor de fermes biologiques. Au Québec, près de 16% de la production est biologique.

En plus de ces pesticides, une surcharge en phosphore et en azote est souvent associée à la culture de la canneberge ce qui peut avoir un eff

milieux avoisinants. L'adoption de plans de fertilisations par les producteurs est vue comme une approche vers un contrôle plus efficace des quantités de ces nutriments (Morin et Boulanger, 2005).

Le grand besoin en eau résultant du besoin de couvrir les bassins d'une épaisse couche de glace en hiver et de besoins pour l'irrigation est souvent souligné comme impact sur le milieu. Pour cette raison, de nombreux sites sont maintenant conçus en circuit fermé où l'eau utilisée aux bassins revient au réservoir ce qui permet de réduire considérablement ces besoins. De même, des études récentes sur les besoins réels en eau de la plante ont montré qu'il est souhaitable au point de vue agricole de réduire considérablement les volumes utilisés pour l'irrigation (Bonin, 2009).

La littérature semble montrer que malgré tous les impacts potentiels associés à cette culture, les efforts et la recherche sont nombreux pour tenter de réduire ces impacts et d'en faire une culture réellement durable. Le président de l'Association des producteurs de canneberges du Québec, Luc DeCubber affirme quand à lui que « l'industrie de la canneberge est une des productions au Québec qui met le plus d'emphase sur l'environnement. » (Le Nouveliste, 2009). Il faut dire qu'au Québec, de nombreuses études sont réalisées conjointement par le MAPAQ (Ministère de l'agriculture, pêches et alimentation du Québec), le CETAQ (Club Environnemental et Technique Atocas Québec) et chercheurs des universités et communiqués aux producteurs.

La littérature montre que de multiples recherches et efforts partenariaux sont également menés dans d'autres juridictions pour faciliter la durabilité de la culture de la canneberge. Au Michigan par exemple, on a développé une série de meilleures pratiques, les *Generally Accepted Agricultural and Management Practices* (GAAMPs) grâce à une entente entre le Ministère de l'environnement et celui de l'agriculture (Michigan Department of Agriculture, 2009). De même, les travaux menés par le *U of Mass Cranberry Station* et leurs documents techniques à l'intention des producteurs sont nombreux. D'autres Universités américaines ont également des corps de recherche associés à la culture de la canneberge.

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick cependant, peu de ressources ont été consenties à date en recherche et les producteurs ou agronomes dépendent beaucoup de travaux effectués ailleurs.

3.0 Résultats :

3.1 Lourdeur de la réglementation

Certains auteurs reconnaissent qu'on est dans une période d'inflation réglementaire (inflation législative ou normative selon les auteurs) (Sassier et Lansoy, 2008) et que cette inflation a des impacts socio-économiques sérieux. Certains parlent d'une paralysie du développement (Lecerf, 2008) et du besoin d'évaluer les impacts de ces règlements lorsqu'ils sont créés. D'autres soulignent les défis de gouvernance dans un contexte de réglementation à plusieurs niveaux de gouvernement (Doern & Johnson, 2006). Malgré la reconnaissance qu'il y a nécessité de conduire des analyses de coûts versus efficacité de toute nouvelle réglementation, certains auteurs affirment qu'il n'y a pas de consensus sur les résultats de ces analyses (Morgenstern, 2008).

Au Canada, depuis 1986, une révision systématique et centralisée de la nouvelle réglementation est réalisée avec les principes que les bénéfices sont censés dépasser les coûts, que les personnes impliquées doivent être consultées, que le fardeau administratif doit être minimisé et l'équité favorisée (Secrétariat du Conseil du Trésor, 2010).

À notre connaissance, il n'existe pas de mécanisme formel semblable pour évaluer les impacts de la réglementation au Nouveau-Brunswick. De même, selon les discussions avec le président de l'Alliance agricole du N.-B., l'association des agriculteurs de la province, il n'y a pas eu de discussions ou de consultation avec les agriculteurs lors de la préparation ou de l'adoption de la Politique de conservation des milieux humides en 2002. En fait, récemment, l'Alliance faisait également connaître ses préoccupations face à cette politique et les impacts sur certaines terres traditionnellement utilisées en agriculture.

Bien que cela s'applique probablement à tous les secteurs, nous croyons que les impacts de la Politique sont particulièrement importants dans le secteur de l'agriculture et des autres secteurs de ressources primaires. Les agriculteurs reconnaissent, comme différents organismes internationaux l'ont fait, que l'agriculture est une des activités humaines avec le plus d'impacts sur le milieu. Mais les agriculteurs sont nombreux à croire qu'il faille travailler à minimiser ces impacts pour un développement durable. Parallèlement, la société doit reconnaître qu'elle est dépendante de l'agriculture pour sa survie. Alors il y a lieu de travailler comme société envers ce but commun, une agriculture durable.

D'autres auteurs attestent que « l'imposition de nouvelles réglementation envers une agriculture durable va contribuer à accélérer la disparition de la petite agriculture versus la grande agriculture (Maynard et Nault, 2005).

D'autres juridictions ailleurs ont reconnu les impacts des études d'impacts comme de l'apparition en masse de nouvelles lois, politiques et normes. C'est le cas de la France entre autres où une étude des impacts potentiels de nouveaux règlements ou législations avant leur implantation est maintenant de rigueur. Aux États-Unis on parle davantage de mitigation des impacts des études d'impacts sur les moins bien nantis. Par exemple, l'EPA doit se plier au *Small Business Regulatory Enforcement Fairness Act*, signée en 1996 et qui oblige toute agence fédérale à examiner les impacts économiques de la réglementation sur les petites entités telles que les petites entreprises agricoles (EPA, 2010). Suite à cette loi, l'EPA est tenue de mettre sur pied un panel pour la défense des intérêts des groupes avant de proposer une réglementation qui risque d'affecter un groupe de manière inéquitable. Ces groupes disposent même de la possibilité de défier en cours les règlements qui les affectent injustement. Ces petites entreprises disposent également de recours à un ombudsman de la petite entreprise depuis 1982 (EPA, 2010).

Bien que la réglementation nouvelle puisse être aidante pour progresser vers une durabilité accrue au niveau environnemental, différents agriculteurs rencontrés estiment qu'il est temps d'examiner également les impacts socio-économiques de politiques et réglementation sur l'agriculture. Ceci est particulièrement vrai pour les petites et

moyennes entreprises agricoles qui sont souvent des fermes familiales importantes dans l'économie rurale et régionale.

La Politique de Conservation pour les milieux humides et la Loi sur les Études d'impact entre autres devraient considérer de manière plus attentive ces impacts sur l'agriculture. Les impacts potentiels de ces politiques et règlements comprennent l'augmentation des coûts des projets; la marginalisation des producteurs avec moins de ressources avec comme conséquence une contribution au déclin de la petite ferme; l'abandon potentielle de projets ou retard dans le développement du secteur ce qui veut dire un dépassement par d'autres régions et finalement, des pertes économiques potentielles pour le secteur rural déjà en déclin.

Dans une perspective de développement durable il serait important de minimiser ces impacts. En effet, l'étude d'impact est censée examiner les conséquences sociales, les conséquences économiques et les conséquences environnementales des projets. De plus le développement durable est censé être axé sur le respect de l'équité intra générationnelle, c'est-à-dire sur la capacité d'offrir une chance égale pour tous les citoyens à accéder à la même qualité de vie. Selon ce principe, les agriculteurs moins fortunés ne devraient pas être pénalisés en étant soumis à un processus qui est au-delà de leurs ressources. La notion de développement durable fait également appel à la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique (DDE et Parcs, Québec, 2010). Il semble que ces deux principes sont plutôt laissés pour compte dans le cas des exigences du MENB envers les agriculteurs.

3.2 Des cas d'exclusion d'activités ici et ailleurs

D'autres auteurs se sont penchés sur les impacts de la réglementation pour les producteurs de canneberges. Sorensen (2007), déplore les coûts associés au *Clean Water Act* des États-Unis pour les producteurs de canneberges et le besoin de trouver des mécanismes réglementaire facilitants.

Plusieurs producteurs agricoles avec lesquels nous avons discutés sont d'avis que des mécanismes d'exclusion face à certaines contraintes réglementaires devraient exister pour l'agriculture.

Il semble que les activités forestières sont traitées différemment des activités agricoles. Les détenteurs de permis de coupe doivent suivre normes d'exploitation sur les terres de la Couronne qui relèvent du MRNNB. Pour un agriculteur, il peut être étonnant et contradictoire que des coupes forestières, souvent des coupes à blanc, sont effectuées dans des milieux humides comme les cédrières et autres marécages forestiers alors que ceux-ci sont considérées hors de portée pour les développements agricoles. Pourtant il n'est pas acquis que de potentielles activités agricoles auraient plus d'impact ou des impacts plus sévères que celles relevant activités forestières.

3.3 La petite agriculture dans une réglementation essentiellement conçue pour et par la grande entreprise :

La question des capacités des petites fermes de répondre aux demandes réglementaires ressort dans différents aspects du secteur agricole. Alors que d'un côté il y a un appel pour une agriculture locale souvent à petite ou moyenne échelle, de l'autre, la réglementation changeante applique de nouvelles règles qui favorisent la mondialisation (Taylor, 2008). Il est bien connu que les géants de l'agriculture tels que Cargill ou autres sont de forts lobbyistes et influencent davantage les politiques en faveur de la grande agriculture et de l'exportation (Chacon & Davis 2006).

Les nouvelles règles concernant la santé et la sécurité des aliments par exemple posent un problème auprès des entreprises de petite taille à cause de question d'économie d'échelle. Ces petites entreprises sont souvent plus diversifiées et moins industrialisées, ce qui se prête moins bien aux approches de la réglementation an santé-sécurité (New York Times, avril 2009). Il devient très difficile pour les petites fermes de trouver les ressources nécessaires à toutes les étapes du processus de suivi et de documentation. Conséquemment, le USDA a opté pour un financement particulier aux petites fermes pour assister dans leur mise en place du système d'inspection et l'éducation des agriculteurs.

Les impacts de la réglementation sur les petites entreprises en général sont bien connues (Varshney et Tootelian, 2009) et se chiffrent en Californie à près du tiers du montant de la production de l'état. La grande part des coûts associés à la réglementation est, selon les auteurs, portée presque totalement par les petites entreprises. Au Canada les impacts de la réglementation sont également souvent critiqués : « The hypocrisy is clear; unnecessary legislation intended to protect society and the environment removes good stewards from the land, and shatters the cornerstones of democracy” (Hillier, 2003). D'autres dénoncent « des politiques mal pensées et destinées à contrer les risques introduits par le model industriel dominant” (traduction libre de Andrée, 2009). Bref, la position déjà marginale des petites fermes dans une économie de marché globalisée place ces agriculteurs en position fragile pour répondre aux exigences grandissantes du marché ou de la société.

La situation des agriculteurs de canneberges face à la nouvelle réglementation pour la protection des milieux humides n'est pas très différente. Encore une fois, la petite ferme moins vocale et moins bien représentée, risque de se retrouver dans un processus qui exige plus que ce que ses ressources permettent. Il s'ensuit, selon les auteurs, un risque d'exclusion de ce secteur.

3.4.1 Mécanismes pour éviter la marginalisation des petites entreprises Considérations éthiques dans l'ÉI :

Il est important de signaler que l'intérêt de la part de la plus petite agriculture pour un processus réglementaire ne tient pas dans l'intention d'éviter de tenir compte et de minimiser les impacts sur l'environnement. Plutôt il s'agit de trouver des mécanismes réglementaires qui évitent aux fermiers d'être exclus du secteur agricole en question par un processus fort trop complexe et couteux pour leurs moy

préoccupations d'ordre éthique puisqu'il va dans l'intérêt de tous de voir à éviter cette exclusion. Le défi est donc de taille pour trouver cet équilibre entre une réglementation juste, simple et efficace mais qui permet également de tenir compte des enjeux environnementaux. Il faut pour ce faire revoir les objectifs de la politique et les finalités du processus réglementaire pour déterminer d'autres pistes.

Il est important de souligner que les préoccupations éthiques sont sensées être prises en charge par le processus de l'ÉIE. Selon Lawrence (2003), elles sont prises en compte à différents niveaux. Premièrement au niveau de la justesse du processus de l'accès à l'information, par le maintien de délais raisonnables, avec de l'assistance à des groupes défavorisés, par le droit de participer à la planification et à la prise de décision, par le besoin de limiter les barrières à la participation, et par le droit à un revue indépendante et objective.

Deuxièmement, au niveau de l'équité de distribution qui met l'emphase sur les impacts négatifs et retombées positives sur des groupes minoritaires, à faible revenus, autochtones ou autres.

Selon Lawrence (2003), les mesures pour minimiser les impacts négatifs sont à être définies par les intervenants (ensemble)! Normalement, on cherche un consensus entre intervenants. C'est une question de minimiser les désavantages à la société, surtout la tranche la moins bien nantie.

3.4.2 Au delà de l'éthique : supporter les petites fermes, une question de souveraineté et de sécurité alimentaire.

De nombreuses études ont démolé le mythe de l'inefficacité de la petite ferme. Au contraire, plusieurs soutiennent que ce modèle propose des conditions de culture beaucoup plus durable avec notamment, une empreinte réduite, moins de monocultures (USDA, 1998; Rosset, 1999) et que la concentration corporative, l'apparition de nouvelles technologie et des droits de propriété ont surtout désavantagé la petite ferme et contribue à son déclin.

Pour certains, la protection de la petite ferme est une question de démocratie, mais d'autres stressent le besoin de ce modèle pour des communautés durables et pour faire face à un avenir incertain en ce qui a trait à la capacité des écosystèmes de nourrir la planète.

3.5 La réglementation pour la culture de canneberge : les États-Unis, le premier pays producteur de canneberge

Les États-Unis est le premier pays producteur de canneberge au monde. Depuis 1990, le *Army Corps of Engineers* (USACE) a déterminé que les cannebergières en production sont des milieux humides au niveau national puisqu'ils répondent aux critères du manuel de délimitation des milieux humides (Bureau of Land and Water Quality, State of Maine. 2002).

Selon Copeland (2008), le Army Corps of Eng. Aux États-Unis qui administre la réglementation sur les milieux humides, utilise des permis généraux pour des propriétaires terriens désireux d'entreprendre des travaux dans des milieux humides qui auront peu d'impacts. Près de 90% des demandes sont ainsi facilitées et les entrepreneurs peuvent procéder sans avoir à entreprendre des permis individuels jugés trop longs. Les permis individuels sont réservés aux autres projets jugés comme ayant des impacts plus significatifs. Selon les statistiques, les permis généraux sont obtenus en 24 jours en moyenne alors qu'il en faut 187 pour les permis individuels.

Ces permis disponibles partout au pays et renouvelables aux 5 ans sont tout de même critiqués par les développeurs comme étant trop exigeants et trop peu exigeants par les environnementalistes qui aimeraient voir des permis individuels qui sont beaucoup plus élaborés que les permis généraux.

Le Nation-Wide Permit numéro 40 permet les décharges dans les milieux humides associés au développement agricole. Normalement cependant, c'est le Natural Resources Conservation Service (fédéral) qui administre les programmes liés aux milieux humides pour le développement agricole (Copeland, 2008). Mais le NWP 40 met des limites à la superficie utilisée et aux types d'activités agricoles.

En 2005, une court fédérale américaine a statué que le Army Corps of Eng. devait dans l'administration de ces permis, tenir compte des impacts sur les petites entreprises.

Il semble donc qu'aux Etats-Unis, la réglementation concernant les milieux humides et l'agriculture est simplifiée. En fait, c'est le *Natural Resources Conservation Service* (NRCS) qui est l'agent fédéral autorisé à identifier les milieux humides sur terres agricoles et déterminent si les agriculteurs satisfont aux lois fédérales. Aussi selon le Food Security Act de 1985 (USDA, 2010), le Secretary of Agriculture à la responsabilité et l'autorité de donner des exemptions à la conservation des milieux humides pour l'agriculture. Et le *Army Corps* est chargé d'administrer les permis de travaux.

De nombreux débats et discussions entourant ces permis ont eu lieu. Ceux-ci montrent bien l'ampleur du défi de deux objectifs paradoxalement opposés, soit d'assurer que les permis alloués causent des impacts minimaux sur les milieux tout en fournissant aux citoyens un processus réglementaire juste, simple et équitable. Selon Copeland (2008), le processus en place actuellement aux États-Unis est critiqué pour sa faillite à répondre à chacun de ces deux objectifs. D'un côté les règles n'ont cessé de se resserrer, de l'autre, les groupes environnementaux craignent des impacts et le manque de données pour assurer que ceux-ci n'ont pas lieu.

Soulignons que malgré la réglementation fédérale existante, plusieurs états ont également une réglementation qui s'ajoute aux permis fédéraux.

3.5.1 Au Maine, deux types de permis pour producteurs de canneberges construisant près d'un milieu humide existent. Un permis général, dans des cas où les projets ne touchent pas de milieux humides de « grande valeur ». Il s'agit d'un processus simplifié

exigeant la mise en place de pratiques standards. Les coûts pour un permis sont de 209 dollars et le délai maximal est de 45 jours.

Un permis individualisé coûte de 209\$ à 2 cents du pied carrés impacté et prend jusqu'à 4 mois de délais à obtenir (Bureau of Land and Water Quality, State of Maine. 2000). La réglementation définit les caractéristiques pour lesquels un permis individuel serait requis comme la présence de plantes rares, un milieu qui est un grand étang, un marais côtier, un site de nidification d'espèces rares, un important endroit de frai du saumon, un marais palustre rare ou un milieu présentant des particularités environnementales d'importances pour le cerf, la sauvagine ou autres, un milieu constituant une branche à un cours d'eau principal, ou un fen par exemple (Natural Resource Protection Act, Title 38, article 5-A.).

Dans la réglementation du Maine, on spécifie les activités agricoles qui peuvent être exemptées de permis généraux. On permet les activités agricoles en milieu humide d'eau douce telles que enlever la végétation sans altérer la topographie du lieu, les labours et semences, la culture, le drainage mineur et la récolte, la construction et entretiens d'étangs ou canaux d'irrigation ou abreuvoirs et la construction et entretiens de routes de ferme.

Au Maine, le Natural Resources Protection Act (NRPA) offre un permis général pour la construction de cannebergières en milieux humides d'eau douce et le temps de réponse du Ministère ne doit pas dépasser 45 jours, mais ceci n'incorpore pas ou n'élimine pas nécessairement le besoin d'un permis fédéral (State of Maine, 2010). De même, il y a des inspections de faites par des agents du Ministère pour déterminer la présence ou non d'un milieu humide.

Sous le permis général, une ferme existante pourrait être allouée d'impacter 10 acres de milieu humide supplémentaire aux surfaces déjà affectées et ceci sur une période de 5 ans dans le but d'augmenter la taille de la ferme.

Il existe aussi des permis généraux régionaux normalement utilisés quand les activités excèdent les limites d'un permis général de l'état. Ils sont aussi utilisés quand une activité spécifique (comme l'amélioration de l'habitat du poisson) avec peu d'impacts est effectuée souvent dans une région. Ce permis régional réduit la duplication entre le fédéral et l'état.

3.5.3 Au Wisconsin, l'association de producteurs signale un processus d'approbation d'utilisation de milieux humides complexe et couteux. À partir de 2009, ils ont travaillé à réformer le processus d'approbation avec les autorités ce qui a mené à la création d'un nouveau permis général d'approbation pour producteurs actuels et un nouveau permis conjoint pour agriculteurs. (WSCGA 2010).

3.5.4 Au Massachussets, il existe un Wetland Protection Act (WPA) qui réglemente les activités à 100 pieds d'un milieu humide. Les cannebergières tombent sous cette législation mais plusieurs sites sont exemptés puisqu'il existe une exemption agricole à la loi sur les milieux humides. En effet, des travaux jugé

d'amélioration de terres déjà agricoles sont permises de procéder sans permis (CCCGA 2010). L'association (CCCGA) suggère même ouvertement à ses producteurs de demeurer en dehors du processus de permis trop complexe et coûteux en restant dans la clause d'exemption. L'association a produit un document aidant les producteurs à demeurer dans les limites de la zone d'exemption. Même des terres inactives depuis 5 ans peuvent être exemptées de permis si des travaux de maintenance ont été entrepris. Une terre non agricole ou pas en usage agricole cependant ne pourrait être exemptée.

4. Le cas du Canada

4.1 En Colombie-Britannique, il n'y a pas de Politique de conservation des milieux humides en place, malgré la demande de différents groupes de conservation (Nowlan & Jeffries, 1996). À date, les milieux humides de plus de 1 hectare situés sur les Terres de la couronne sont protégés par le *Forests and Range Practice Act* (Rubec et Hansen, 2007).

Des discussions sont en cours avec le *Wetland Stewardship Partnership*, un organisme gouvernemental et paragouvernemental qui collabore sur le sujet de protection des milieux humides, pour l'adoption d'une politique de *pas de perte nette de fonctions* des milieux humides.

Dans leur récent document *Living Water Smart* qui indique les intentions du gouvernement de moderniser la Politique de l'eau, le Ministère souligne le désir de protéger les milieux humides (Canards Illimités du Canada, 2010).

Parallèlement, ce document veut sécuriser la disponibilité en eau pour l'agriculture. Il y a donc des défis à palier ces différents usages. À cette fin, le Ministère de l'Agriculture et des terres a créé un comité multipartite, le *Partnership Committee on Agriculture and the Environment* qui doit discuter des mesures agricoles qui doivent être compatibles avec l'environnement et qui doit également s'assurer la mise sur pied d'un cadre réglementaire coordonné et équitable (BC Ministry of Agriculture and Lands, 2010).

L'absence d'une politique sur les milieux humides ne signifie pas qu'un projet donné ne déclenche pas d'étude d'impact (EIE). Il pourrait par exemple être déclenché par la Loi sur les eaux si il y a diversion de cours d'eau d'impliqué. Cela signifie cependant que la proximité d'un milieu humide en soi n'est pas un élément déclencheur d'une EIE comme cela est le cas au NB.

4.2 Au Québec, la situation est différente du N.-B. en ce sens que les régions sont toutes parties de Municipalités régionales de comtés (MRC) alors que souvent au NB, les sites tombent en régions non-incorporées. Il y a donc un niveau supplémentaire de permis à obtenir au Québec. Pour ce qui est de la réglementation provinciale, tout producteur doit obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs.

Le Québec n'a pas de Politique des milieux humides en soi. C'est la Loi sur la qualité de l'environnement qui donne les directives pour les travaux dans les milieux humides (Gouvernement du Québec, 2010). Tous travaux dans un milieu humide requièrent une autorisation du Ministère. Mais la demande varie selon la taille

un milieu humide de moins de 0.5 hectares, un permis peut être livré si certaines conditions sont remplies (formulaire simplifié d'une page). Ceci s'applique également jusqu'à 5 hectares selon certaines conditions. Pour les projets affectant un milieu humide de plus de 5 hectares, on parle d'approbation dans le cadre d'une « évaluation globale et territoriale du projet », ce qui pourrait correspondre à une évaluation environnementale telle que déclenchée au NB pour tout milieux humides de plus de 2 hectares. Il n'y a pas de projets agricoles déclenchant une pleine ÉIE dans la liste des projets du MDDEP et il n'y a pas de directives d'ÉIE spécifique pour ce secteur.

Tout comme au NB, l'approche d'approbation est d'éviter et minimiser les impacts, et on parle de compensation des impacts inévitables comme c'est le cas au NB.

4.3 Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, la situation est dans l'ensemble assez semblable au Nouveau-Brunswick où un projet touchant un milieu humide de plus de 2 hectares déclenche une EIE de type 1.

Le Ministère de l'environnement a également publié le *Nova Scotia Department of the Environment, 1997, Guide to the Environmental Approvals of Cranberry Operations* l'équivalent des lignes directrices existant au NB.

5. Recommandations:

Il apparaît à la lumière de la documentation consultée que le Nouveau-Brunswick est parmi les juridictions consultées, une de celle avec les politiques et règlements pour la conservation des milieux humides les plus élaborés. Une politique spécifique pour les milieux humides est en place ce qui n'est pas le cas encore pour le BC et plusieurs autres provinces ce qui signifie que le processus pour un développement en milieu humide peut y être beaucoup moins complexe. Signalons qu'une politique et réglementation très semblable à celle du NB est en voie d'implantation à l'IPÉ et en Nouvelle-Écosse. Alors que le Québec n'a pas une politique spécifique sur les milieux humides, la conservation de ces milieux et des règlements équivalents à ceux du NB sont en place sous la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avec l'existence de permis généraux et les délais et coûts moindre, la situation aux Etats-Unis semble aussi facilitée pour les agriculteurs. De même les exclusions pour l'augmentation des bassins en milieux humides et la reconnaissance de terres agricoles en milieux humides sont des mesures dont le N.-B. ne dispose pas.

L'examen de ce qui se fait ailleurs amène les auteurs à proposer certaines modifications au processus existant actuellement au Nouveau-Brunswick.

5.1- L'exclusion de projet agricole d'une certaine dimension justifiée comme ayant des impacts inférieurs pourrait être une option retenue par le MENB.

province aussi peu peuplée et où la superficie des terres cultivées est beaucoup moins importante que par le passé, il serait envisageable d'établir des mesures d'exclusion pour certains projets agricoles qui répondent à des critères environnementaux établis. Ce genre de mécanisme existe ailleurs pour différents projets. Aux États-Unis par exemple, les cannebergières peuvent passer par les permis généraux qui sont émis plus rapidement et impliquent des coûts moindres pour les agriculteurs.

Le screening pourrait s'avérer suffisant par l'exigence de mesures qui devraient permettre de minimiser les impacts potentiels (suivre les lignes directrices émises par le MENB) mais ceci pour des projets de moins de 30 acres par exemple).

Une telle mesure doit être examinée en tenant compte des surfaces de milieux humides dans les différentes régions à la lumière des nouvelles cartes. Ces surfaces sont beaucoup plus importantes qu'initialement dévoilé par le MENB ce qui a des conséquences importantes pour tout développement, surtout en région 5 et 6.

5.2- Un rôle accru du MENB dans la détermination des milieux humides nous semble un élément qui pourrait faciliter un processus plus équitable. Encore une fois, l'exemple du Maine où les agents du Ministère déterminent la présence et le type du milieu humide nous semble une voie beaucoup plus logique. Pour l'instant, au N.-B., la détermination de la présence et de l'étendue des milieux humides et de leur classification sont laissés à la charge des promoteurs. Il s'ensuit que les agriculteurs doivent avoir recours à des consultants et payer les frais associés. De plus, les délimitations de milieux humides réalisés par les promoteurs semblent servir à palier l'absence de cartes détaillées de milieux humides, cartes qui devraient relever de la responsabilité du MENB.

5.3 -La réalisation d'un projet pour définir des grilles d'informations standardisées pour simplifier les ÉIE est déjà proposée par le MENB et L'APCNB. Si le projet est accepté et va de l'avant, il devrait permettre de voir à la réalisation de grilles facilitant les évaluations environnementales en soustrayant aux informations à être fournies par les requérants de projets de canneberges les informations pouvant être standardisées et applicables à tous les sites. Ce mécanisme pourrait réduire les coûts associés à la réalisation des études d'impact. Il semble que ce mécanisme est un pas dans la bonne direction quoi qu'il n'enlève rien à la nécessité d'examiner l'ensemble du processus réglementaire afin d'y trouver d'autres voies facilitantes.

5.4- L'inflation réglementaire et son impact affecte de nombreuses cultures puisqu'il y a des cas où des terres agricoles présentes ou passées sont identifiées par les cartes de profondeur de la nappe comme étant des terres humides. Il serait important de l'avis des auteurs pour le MENB d'examiner des **exceptions précises pour les cas où les terres sont ou ont été en culture**. Puisque de telles terres ont connu des activités qui ont passablement changé leurs écosystèmes, ces terres offrent moins d'attrait pour la conservation. De plus leur exclusion à l'agriculture pourrait forcer des agriculteurs à défricher ailleurs des terres offrant beaucoup plus en termes de biodiversité, ce qui équivaut à une perte nette au niveau de la conservation.

Au Wisconsin par exemple, une terre en jachère pour moins de 5 ans est considérée agricole et est exempte de permis général (New Jersey Department of Environment, 2003).

5.5- Quoi que le N-B n'a pas pour l'instant une grande surface en production de canneberges, il pourrait s'avérer utile dans le futur de mieux prendre en compte l'impact hydrologique des cultures par unités de bassin-versant. Le MENB pourrait inclure dans son processus de permis une limite sur les ponctions allouées par bassin versant tenant compte de tous les utilisateurs. Advenant que les capacités des bassins ne sont pas dépassées, ceci devrait conduire à une plus rapide acceptation des projets agricoles proposés.

Ceci suppose l'existence d'outils sophistiqués de modélisation hydrologique tel que développé au Québec pour le cas de la rivière Bécancourt ou de nombreuses fermes de canneberges prélèvent de l'eau à la rivière (Centre d'expertise hydrique du Québec, 2008). Mais pour a moment, l'industrie néobrunswickoise avec ses 600 acres est loin de pouvoir être considérée intensive.

Conclusion :

Un objectif difficile mais réaliste : concilier conservation et agriculture

Notre revue de la littérature sur le sujet du processus réglementaire pour la conservation en lien avec l'agriculture a montré qu'il existe ailleurs des solutions différentes de celles adoptées au Nouveau-Brunswick. Dans une optique de développement durable, les auteurs croient qu'il y a lieu pour les intervenants du secteur et particulièrement les agents du MENB de prendre un recul et revoir le processus actuellement en cours. Il semble y avoir des impacts de la réglementation qui pourraient contrevenir à un développement durable en ce qui a trait à l'exclusion potentielle des agriculteurs des régions. Nous avons fait des recommandations en ce sens tout en étant conscients que celles-ci risquent d'être perçues comme étant critiques de l'ordre établi. Cependant, il y a beaucoup en jeu incluant les besoins de conservation, d'équité sociale et de développement durable des régions rurales.

La situation décrite aux Etats-Unis et celle existant au Canada reflète bien la dichotomie dans le nouveau paradigme environnemental (Dunlap & VanLiere, 2008) qui stipule que la population de manière générale reconnaît qu'il faille minimiser nos impacts sur le milieu mais qui ne reconnaît pas que ces impacts sont liés à notre mode de vie. On pourrait stipuler de même en matière d'agriculture. La société demande une production abondante et peu couteuse de fruits et légumes, mais il est probable que la majorité des consommateurs sont peu conscients des impacts de cette agriculture sur le milieu. Une meilleure connaissance de ces impacts d'une part, et des tentatives de minimiser ces impacts par les producteurs, aideraient les consommateurs à mieux réaliser les contraintes à la production et comprendre le besoin de concilier les règlements en place pour la conservation avec les nécessités des producteurs.

Nos recherches sur le sujet de la réglementation pour la conservation et des impacts sur l'agriculture et la culture de la canneberge a été basée sur la littérature existante. Cette recherche n'a permis que d'effleurer un sujet vaste et complexe qui montre les conflits potentiels entre utilisation des ressources et conservation. Il serait important comme suite à ce travail, d'entreprendre des discussions avec des intervenants dans le processus de permis de différentes juridictions. Ceci permettrait de valider et d'approfondir la réflexion permettant de trouver des alternatives convenables à la société et aux producteurs agricoles.

Références :

Agriculture et agro-alimentaire Canada, 2010. Profil de la culture de la canneberge au Canada Insectes et acariens : principaux enjeux. En ligne : <http://www4.agr.gc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1241551319572&lang=fra>

Andrée, P. (2009). Growing Right. Alternatives journal, vol 35.1. En ligne : <http://www.alternativesjournal.ca/articles/growing-right>

BC Ministry of Agriculture and Lands. (2010). Partnership Committee on Agriculture and the Environment. En ligne: http://www.agf.gov.bc.ca/resmgmt/partners/committee_info.htm

Blasco, C. (2007). Sécurité alimentaire souveraineté alimentaire. Sur le site d'Attac-France (Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne). <http://www.france.attac.org/spip.php?article7479> article consulté le 13 08 2010.

Bollman D. (2007). Le chevauchement démographique de l'agriculture et du milieu rural. Série de documents de travail sur l'agriculture et le milieu rural. Document de travail no 81. Statistique Canada. En ligne : <http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/Statcan/21-601-MIF/21-601-MIF2006081.pdf> consulté le 13 08 2010.

Bollman D. et Clemenson A. (2006). Structure et évolution de la démographie rurale du Canada : Mise à jour jusqu'en 2006. Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/21-601-m/21-601-m2008090-fra.pdf> consulté le 13 08 2010.

Bonin, S. (2009). Régie AGROENVIRONNEMENTALE DE L'IRRIGATION DANS LA PRODUCTION DE CANNEBERGES (*VACCINIUM MACROCARPON* AIT.). Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de maîtrise en sols et environnement pour l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.). En ligne : http://www.agrireseau.gc.ca/agroenvironnement/documents/Irrigation_canneberges.pdf

Bureau of Land and Water Quality, State of Maine. (2000). Fact Sheet Cranberry Cultivation Projects. En ligne : <http://www.maine.gov/dep/blwq/docstand/fscan.htm>

Bureau of Land and Water Quality, State of Maine. (2002). Issue Profile Natural Resources Protection Act (NRPA). En ligne : <http://www.state.me.us/dep/blwq/docstand/ip-nrpa.htm>

Canards Illimités. (2010). Protecting BC Wetlands. En ligne: <http://salmonarm.wordpress.com/2010/03/27/protecting-bc-wetlands/>

Caron, R.J. (2009). Analyse des impacts de la production de canneberge au centre du Québec en fonction des objectifs de développement durable. Thèse de Maîtrise, Centre universitaire de formation en environnement, Université de Sherbrook. Disponible en ligne : http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Es_sais2009/Julien-Caron_R_-SOMMAIRE.pdf

Centre d'expertise hydrique du Québec. (2008). Étude d'impact hydrologique de la production de canneberges le bassin versant de la rivière Bécancour. Définition de pistes de solutions pour l'approvisionnement en eau. En ligne : http://www.cdaq.qc.ca/content_Documents/5115%20Rapport%20PAECQ_Impact%20hydrologique%20de%20la%20production%20de%20canneberge%20dans%20le%20Bassin%20de%20la%20Rivi%C3%A8re%20B%C3%A9cancour.pdf

CETAQ (2006). Essai d'efficacité des insecticides Success et Entrust pour lutter contre la Pyral des atocas (*Acrobasis vaccinii* Riley) dans la culture de canneberge. Disponible en ligne : <http://www.agrireseau.qc.ca/petitsfruits/documents/PSIH042216.pdf>

CETAQ, (2007). Club Environnemental et Technique Atocas Québec. Étude d'efficacité de l'argile kaoline (Surround WP) pour lutter contre la pyrale des atocas (*Acrobasis vaccini* Rilay) et détermination d'un protocole d'application judicieux de matières fertilisantes dans la production de canneberges biologiques. Rapport 05-BIO-01.

Chacon, J.A. & M. Davis (2006). No one is illegal : fighting violence and state repression on the U.S.-Mexico border. Haymark books. 336 pages.

Chartrand Y., Rochette A., Proulx D., Rothschild K. et Sauvé L. (2007). Souveraineté alimentaire : De la parole aux actes. Mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, par les participants au Colloque «De la sécurité à la souveraineté alimentaire» tenu à Montréal les 23 et 24 mars 2007. http://www.unites.uqam.ca/ERE-UQAM/pdf/CAAQ_MemoireColloqueSecuSouvAlim.pdf, consulté le 12 08 2010.

C.J. DeMoranvillea, H.A. Sandlera, D.E. Shumakera, A.L. Averillb, F.L. Carusoa, M.M. Sylviaa and D.M. Pobe. (2005). Fall flooding for management of cranberry fruitworm (*Acrobasis vaccinii*) and dewberry (*Rubus hispidus*) in massachusetts cranberry production. Crop Protection, Volume 24, Issue 11, November 2005. Pages 1000-1006

Conseil d'administration de l'Union nationale des fermiers au Nouveau-Brunswick. (2010). <http://www.nfu.ca/briefs/2008/Lettre%20MAL%20et%20autres.pdf> consulté le 12 08 2010.

Cape Cod Cranberry Growers' Association (CCCGA). (2010). GROWER ADVISORY, Agriculture Regulations of the Wetlands Protection Act. En ligne: http://www.cranberries.org/pdf/advisories/wetlands_prot_act.pdf.

Connell B. and Morton R. G. (2003). Organic Market research and action plan : final report. ACORN, PROAGRI Consulting and Morton Horticultural Associates. <http://www.acornorganic.org/pdf/MarketingFinalReport.pdf>. Consulté le 22 09 2010.

Copeland, C. (2008). The Army Corps of Engineers' Nationwide Permit Program: Issues and regulatory developments. Congressional Research Service, Report for Congress. Available on line: <http://www.dtic.mil/cgi-bin/GetTRDoc?AD=ADA486618&Location=U2&doc=GetTRDoc.pdf>

Demoranville, C.J., H.A. Sandler, D.E. Shumaker, A.L. Averill, F.L. Caruso, M.M. Sylvia, and D.M. Pober. (2005). Fall flooding for management of cranberry fruitworm (*Acrobasis vaccinii*) and dewberry (*Rubus hispidus*) in massachusetts cranberry production. Crop Protection, Volume 24, Issue 11, November 2005, Pages 999-1006.

Développement durable, Environnement et Parcs du Québec. (2010). À propos du développement durable. En ligne : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>

Doern, G.B. & R. Johnson. (2006). Rules rules rules: multilevel regulatory governance. University of Toronto Press, 379 pages.

Dunlap, R.E. & K.D. Van Liere. (2008). The "New Environmental Paradigm". Journal of Environmental Education, v40 n1 p19-28, automne2008.

Du Plessis V., Beshiri R., Bollman R.D. et Clemenson H. (2001). *Définitions de « rural »*, Bulletin d'analyse : régions rurales et petites villes du Canada, vol. 3, n° 3, Ottawa, Statistique Canada, n° 21-006-XIF au catalogue, 2001.

Encyclopédie canadienne. (2010). Le Nouveau-Brunswick. Disponible en ligne : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=F1ARTF0005695>, consulté le 17 août 2010.

Environmental Protection Agency (EPA) (États-Unis). (2010). Regulatory Flexibility Act as amended by Small Business Regulatory Enforcement Fairness Act. En ligne: <http://www.epa.gov/sbrefa/statute.htm>

FAO. (2010). La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2000 ... Archive de documents de la FAO. En ligne : <http://www.fao.org/docrep/x4400f/x4400f09.htm>, consulté le 10 septembre 2010.

Gopal, Brij. (2000). Wetlands and agriculture: Are we headed for confrontation or conservation ? Proceedings of a Conference on the Sustainability of Wetlands and Water Resources, May 23-25, Oxford, Mississippi, eds. Holland, M.M.; Warren, M.L.; Stanturf, J.A., pp.88-93.

Gouvernement du Canada. (1991). La politique fédérale sur la conservation des terres humides. En ligne :
<http://www.wetlandscanada.org/La%20politique%20federale%201991.pdf>

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2010). Ministère de l'Aquaculture et de l'agriculture. Les années de changement (1950-1983). En ligne :
<http://www.gnb.ca/0168/20/0168200006-f.asp>

Gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB). (2003). Plan des écorégions du Nouveau-Brunswick. En ligne :
<http://www.gnb.ca/0399/OurLandscapeHeritage/Chapter06-f.pdf>

Gouvernement du Québec, Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs. (2010). Traitement des demandes d'autorisation des projets dans les milieux humides. En ligne :
<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/entrepreneur/Milieuxhumides.pdf>

Handley, D.T. (2003). Commercaïl cranberry production in Maine : An Introduction. University of Maine Cooperative extension. Bulletin, 2247. En ligne :
<http://www.umext.maine.edu/onlinepubs/PDFpubs/2247.pdf>

Hillier, R. (2003). The rural economy, caught in the line of fire. Texte d'opinion. Le québécois libre. Disponible en ligne: <http://www.quebecoislibre.org/031220-9.htm>

International Assessment of Agricultural Knowledge, Science and Technology for Development (IAASTD). (2009). Agriculture at a crossroads. Synthesis report. Island Press, Washington, DC. 94 pages.

Lawrence, D.P. (2003). Environmental impact assessment: practical solutions to recurrent problems. John Wiley & Sons Inc. publication. 562 pages.

*Lecerf, G. (2008). Etudes d'impact : l'an zéro d'une législation moderne ? Débats & Co. Économie, entreprise et société. Disponible en ligne :
<http://www.debateco.fr/173,927/20080901-lecerf-reforme-constitution-institution-juillet-projet-loi-etudes-impact.html>, consulté le 16 août 2010.*

Le Nouvelliste. (2009). L'industrie de la canneberge comme un chef de file. Marcel Aubry, journaliste. Publié le 26 septembre 2009.

Martinez E. (2008). Dossier souveraineté alimentaire. Le journal des alternatives du 27 juin 2008.<http://www.alternatives.ca/fra/journal-alternatives/publications/archives/2008/volume-14-no-10-juillet-aout/article/dossier-souverainete-alimentaire>, consulté le 13 08 2010.

Maynard, H. et J. Nault. (2005). Big farms, small farms : Strategies in sustainable development. http://www.aic.ca/issues/AIC_discussion_paper_Final_ENG.pdf

Michigan Department of Agriculture. (2009). *Generally Accepted Agricultural and Management Practices*. Disponible en ligne : http://www.michigan.gov/documents/MDA_Care_Farm_Animals_GAAMP_129713_7.pdf

Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. (2010). *Minister's message: importance of wetland protection (10/04/14)*. Disponible en ligne : <http://www.gnb.ca/cnb/news/env/2010e0532ev.htm>

Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick. (2002). Politique de conservation des milieux humides du Nouveau-Brunswick. Disponible en ligne : <http://www.gnb.ca/0078/publications/wetlands.pdf>

Morgenstern, R. & P. De Civita. (2008). Regulatory Costing: An Overview. Working Paper Series – Abstracts. Policy Research Initiative Working Paper Series. En ligne : http://www.policyresearch.qc.ca/page.asp?pagenm=pub_wp_abs

Morin, P. et F. Boulanger. (2005). Portrait de l'environnement du bassin versant de la rivière Bécancour. Rapport produit par Envir-Action pour le Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC). 184 p.

Murphy, P.N.C., G. Ogilvie, K. Connor & P.A. Arp. (2007). Mapping wetlands: a comparison of two different approaches for New Brunswick, Canada. *Wetlands*, Vol. 27, No. 4, December 2007, pp. 846–854.

New Jersey Department of Environment. (2003). En ligne : http://www.esc.rutgers.edu/rlp/Freshwater_Wetland_Rules_and_Agriculture.pdf.

New York Times, Taryn Luntz, avril 2009 : Small farms fear bearing brunt of new food safety regulations. En ligne : <http://www.nytimes.com/gwire/2009/04/03/03greenwire-small-farms-fear-bearing-brunt-of-new-regulati-10431.html>

Nowlan, N. & B. Jeffries. (1996). Protecting British Columbia's Wetlands-A Citizen's Guide . West Coast Environmental Law Research Foundation. En ligne : <http://www.bcwatersheds.org/wcelpub/1996/11580/welcome.html>

Nutrium. (2010). Alimentation: la tendance est à l'agriculture locale et biologique. Montréal, Canada. <http://www.servicevie.com/bien-manger/actualites/alimentation-queelles-sont-les-tendances/a/2192> consulté le 12 03 2010.

Pinchaud, J. (2007). L'industrie de la canneberge : leader en matière d'environnement. Disponible en ligne : <http://www.agribionet.com/Client/page1.asp?page=2761&clef=16&clef2=11>

Poulin, M., L. Rochefort, S. Pellerin et J. Thibault. (2004). Threats and protection for peatlands in Eastern Canada. *Géocarrefour*. Numéro Vol. 79/4 (2004). La conservation des tourbières.

Province du Nouveau Brunswick. (2010). Stratégie pour l'agriculture au Nouveau-Brunswick. Disponible en ligne : <http://www.gnb.ca/0168/Strat%C3%A9gie-agriculture-NB.pdf>, consulté le 16 août 2010.

Putnam, R.A., J. O. Nelson, et J.M. Clark. (2003). The Persistence and Degradation of Chlorothalonil and Chlorpyrifos in a Cranberry Bog. *J. Agric. Food Chem.*, 2003, 51 (1), pp 170–176.

Ressources naturelles du Canada. (2010). L'Atlas du Canada. Disponible en ligne : http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/economic/agriculture/agriculture2001/largefarmcan/interactivemap_view?mapsize=428+380&scale=42051275.911682&mapxy=431453.9620327102+1853447.5411515473&mode=zoomin&layers=caponoff

Revue solidarité. (2008). Bulletin de Développement et Paix automne 2008 volume 33 numéro 1. Campagne d'éducation 2008 : Défendre l'accès à la terre et la souveraineté alimentaire. <http://www.nyeleni.org/?lang=fr>, consulté le 13 08 2010.

Rosset, P. (1999). Small is bountiful. *The Ecologist*, v.29, i.8, Dec99.

Saha B. et Mitura V. (2008). L'agriculture canadienne en 2008 : vue d'ensemble des événements clés. Statistique Canada. Division de l'agriculture. 12e plancher, Immeuble Jean-Talon 170, Promenade Tunney's Pasture Ottawa (Ontario) K1A 0T6 Novembre 2009. <http://www.statcan.gc.ca/pub/21-004-x/21-004-x2009002-fra.pdf> consulté le 13 08 2010.

Sassier, P. et D. Lansoy. (2008). *Ubu Loi*. Fayard, 282 pages.

Secrétariat du Conseil du Trésor. (2010). Numéro 14 : La réforme de la réglementation par l'entremise de l'étude d'impact de la réglementation: L'expérience canadienne. En ligne : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/manbetseries/vol14-1-fra.asp

Sommet mondial de l'alimentation. (1996). Une déclaration du forum des ONG Adressée au Sommet mondial de l'alimentation. Disponible en ligne : <http://www.fao.org/wfs/begin/paral/cngo-f.htm>

Sorensen, Brooke, (2007). The Clean Water Act's Application to Cranberry Growers: The Burdened Stewards of the Environment. *San Joaquin Agricultural Law Review* vol 16, 2007.

State of Maine. (2010). Bureau of Land and Water Quality. Natural Resources Protection Act. En ligne: <http://www.state.me.us/dep/blwq/docstand/ip-nrpa.htm>.

Statistiques Canada (a). (2010). Recensement de l'agriculture 2006. Site web, consulté le 5 septembre 2010. <http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2006/analysis-analyses/nb-fra.htm>.

Statistique Canada. (2010). Recensement de l'agriculture de 2006. Un portrait de l'agriculture canadienne, 2006. Disponible en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/ca-ra2006/articles/snapshot-portrait-fra.htm>, consulté le 16 mai 2010

Statistique Canada. (2007). Recensement de l'agriculture de 2006 : exploitations et exploitants agricoles. Le quotidien du mercredi 16 mai 2007. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070516/dq070516a-fra.htm> consulté le 12 08 2010.

Statistique Canada. (2007). Étude : Le chevauchement démographique de l'agriculture et du milieu rural. Le quotidien Le lundi 8 janvier 2007 1981 à 2001. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070108/dq070108a-fra.htm> consulté le 12 08 2010.

Statistiques Canada. (2005). État de l'agriculture au Canada. Étude : Bilan de fin d'année de l'agriculture canadienne 2005. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/060605/dq060605b-fra.htm> consulté le 12 08 2010.

Stratégie pour l'agriculture au Nouveau-Brunswick. (2010). Province du Nouveau-Brunswick CP 6000 Fredericton NB E3B 5H1 CANADA www.gnb.ca. ISBN 978-1-55471-382-0

Taylor, D.A. (2008). Does One Size Fit All?: Small Farms and U.S. Meat Regulations. Environ Health Perspect. 2008 December; 116(12): A529–A531. En ligne: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2599784/>

Thomas, C. (2003). Portrait environnemental de la production de canneberge au Québec. Disponible en ligne : <http://www.agrireseau.qc.ca/petitsfruits/documents/Portrait%20canneberge.pdf>

Union nationale des fermiers du Nouveau Brunswick. (2010). Disponible en ligne. <http://www.nfu.ca/briefs/2008/Lettre%20MAL%20et%20autres.pdf>, consulté le 16 mai 2010.

USDA. (2010). Provisions of the Food Security Act of 1985. Disponible en ligne: <http://www.ers.usda.gov/Publications/aib498/>

USEPA (2010). Land Use: Agriculture. En ligne: <http://www.sac.usace.army.mil/assets/html/regulatory/wetlands/sb.html>.

United States Department of Agriculture. (1998). A Time to Act: A Report of the USDA National Commission on Small Farms. USDA Miscellaneous Publication 1545.

Varshney, S. B. et Tootelian, D.H. (2009). Cost of State Regulations on California Small Business Study. En ligne: <http://www.docstoc.com/docs/11861191/Cost-of-State-Regulations-on-California-Small-Business-Study>.

Verhoeven, J.T.A., B. Arheimer, Y. Chengqing, & M.M. Hefting. (2006). Regional and global concerns over wetlands and water quality. Trends in Ecology & Evolution. Volume 21, Issue 2, February 2006, Pages 96-103.

Wan M.T., R.G. Watts et D.J. Moul. (1994). Impact of chemigation on selected non-target aquatic organisms in cranberry bogs of British Columbia. Bulletin of Environmental Contamination and Toxicology. Volume 53, Number 6, 828-835.

Wisconsin State Cranberry Growers' Association (WSCGA). (2010). 2010 Growers Information. En ligne:
http://www.wiscran.org/user_image/pdf_files/2010MembershipBrochure.pdf.

Wood, B. et Stark. (2003). Acute Toxicity of Drainage Ditch Water from a Washington State Cranberry-Growing Region to *Daphnia pulex* in Laboratory Bioassays. Ecotoxicology and Environmental Safety, Volume 53, Issue 2, October 2002, Pages 273-280

Working Paper Feedback

A. Please let us know what you found helpful in this Working Paper.

Include Paper # _____

B. How could the Working Paper Series be improved?

C. Is there anything that needs to be changed in this Working Paper?

D. Your name and contact info (optional)

Send to:

Noreen Millar, Network Coordinator
c/o Research House, Mount Saint Vincent University
Halifax Nova Scotia B3M 2J6 Canada
Tel: 902-457-6748 Fax: 902-457-5547
E-mail: seproject@msvu.ca

SES/ESD Network Research Goals

- . Contributing to the theory and practice of social economy in the Atlantic region
- . Internal bridging, bonding, mentoring & capacity building
- . Encouraging use of the “social economy” as a framing concept in the region
- . Linking Atlantic partners with other parts of Canada and the world

SES/ESD Network Research Themes and Questions

Conceptualizing & describing the social economy in Atlantic Canada

- . What does the social economy look like? What needs does it address?
- . How can we best capture this sector conceptually?
- . What, if anything, makes it distinctive or innovative? How interconnected are its facets, & to what effect?
- . What are the characteristics of social economy organizations?
- . What are the implications for government policy?

Policy inventory and analysis

- . How are different understandings of “social economy” reflected in government policy?
- . What needs are not being met, & what changes are needed in regulatory environment?
- . What indicators can we develop to aid in policy development?

Community mobilization around issues of common concern (natural resources; food security; inclusion and empowerment)

- . Do social economy organizations contribute to social inclusion, the democratization of the economy, & empowerment?
- . What inputs are needed to overcome obstacles & build capacity?
- . What can we learn from research on mobilization around food security, empowerment & inclusion, community management of natural resources & energy?

Measuring and Financing the Social Economy

- . What can social accounting, co-operative accounting, social auditing, & other techniques contribute towards a better understanding of the work and contributions of social economy organizations?
- . Where do social economy organizations obtain the financing that they need?
- . What do social economy organizations contribute toward financing the social economy?

Modeling & researching innovative, traditional, & IT-based communication and dissemination processes

- . How can social economy actors best communicate?
- . What can our Network team members contribute by developing & modeling processes and techniques?
- . What can be gained from exploring technology as an equalizer vs. technology as a barrier?



Network Director:

Dr. Leslie Brown, Professor, Sociology/Anthropology, Mount Saint Vincent University

Network Co-Directors:

- . Mr. Seth Asimakos, Manager, Saint John Community Loan Fund
- . Ms. Penelope Rowe, Chief Executive Officer, Community Services Council Newfoundland and Labrador
- . Dr. Luc Thériault, Professor, Sociology, University of New Brunswick

Sub-node Coordinators:

- . SN1: Mapping and Policy Analysis
Dr. Luc Thériault, Professor, Sociology, University of New Brunswick, Fredericton, NB
- . SN2: Mobilization : Inclusion and Empowerment in the Social Economy
Dr. Irené Novaczek, Director, Institute of Island Studies, University of Prince Edward Island, Charlottetown, PEI
- . SN3: Mobilization : Food Security and Community Economic Development
Dr. Patricia Williams, Assistant Professor, Applied Human Nutrition, Mount Saint Vincent University, Halifax, NS
- . SN4: Mobilization : Natural Resources and Livelihood
Dr. Omer Chouinard, Professeur, Sociologie, Université de Moncton, Moncton, NB
- . SN5: Financing and Measuring the Social Economy
Dr. Sonja Novkovic, Associate Professor, Economics; and Dr. Judith Haiven, Associate Professor, Management, Saint Mary's University, Halifax, NS
- . SN6: Communication Practices and Tools
Ms. Penelope Rowe, Chief Executive Officer, Community Services Council Newfoundland and Labrador, St. John's, NL; and
Dr. Ivan Emke, Associate Professor, Social/Cultural Studies, Sir Wilfred Grenfell College, Memorial University of Newfoundland, Corner Brook, NL

Network Coordinator:

Noreen Millar, M.A.

<http://www.msvu.ca/socialeconomyatlantic/>

A multiple partner, Atlantic-wide research project | Un partenariat de recherche au Canada atlantique